

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Agence d'Information sur le Logement (ADIL) - Subvention 2013

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants, des conseils dans les domaines fiscal, juridique, technique et financier en matière d'habitat, ainsi qu'en matière d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriété.

En 2012, l'association a assuré 16 700 consultations (17 600 en 2011), dont 60 % au bénéfice de ménages résidant dans l'agglomération dijonnaise.

Au vu de ses missions d'intérêt général, l'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Il est rappelé par ailleurs que l'ADIL, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon et du Comité Logement Indigne, participe également aux groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'association compte huit salariés (6 ETP) et s'appuie sur un budget de 357 581 € (budget prévisionnel 2013).

Pour l'année 2013, il est proposé de maintenir le niveau 2012 de la subvention communautaire, soit 68 255 €. Il est précisé que l'association bénéficie également d'une subvention du Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de 48 000 €, montant identique à l'exercice précédent.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2013 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

**CONVENTION ANNUELLE 2013
ENTRE**

**L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE CÔTE D'OR**

ET

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

Entre

- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
DE CÔTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON- , représentée par
Monsieur Jean ESMONIN, Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,
d'une part,

et

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau
21 000 DIJON -, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en
vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013, ci-
après désignée le « Grand Dijon »,
d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants, conseils fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriété.

En 2012, l'association a assuré 17 600 consultations, dont 60% au bénéfice de ménages résidant dans l'agglomération dijonnaise.

Au vu de ses missions d'intérêt général, l'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Il est rappelé que l'ADIL, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon et du Comité Logement Indigne, est également partenaire de la Communauté d'agglomération dans le cadre du programme « Habiter Mieux » portant sur les aides aux travaux de rénovation thermique à destination des propriétaires-occupants du parc privé ancien.

A ce titre, l'ADIL s'est engagée depuis 2011 à promouvoir auprès de ses consultants éligibles les dispositions mises en œuvre et à orienter les ménages concernés auprès du CDAH-PACT 21, opérateur technique habilité et missionné par le Grand Dijon dans le cadre de ce

programme. A cet effet, le Grand Dijon met à disposition de l'ADIL des exemplaires de la plaquette d'information et de présentation de ce programme.

A travers le partenariat engagé, l'ADIL apporte également ses éléments d'expertise à la Communauté d'agglomération, au vu de ses connaissances dans le domaine de l'accession sociale et abordable.

L'ADIL s'engage également à partager avec le Grand Dijon les résultats de l'enquête relative aux niveaux de loyers du parc privé qu'elle a engagée depuis 2011.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2013 du Grand Dijon à l'ADIL.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 27 juin 2013, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2013, une subvention d'un montant de 68 255 €.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- 50%, soit 34 127,50 €, au début du second semestre 2013,
- 50%, soit 34 127,50 €, à la fin du second semestre 2013.

Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le

Pour l'ADIL

Le Président

Jean ESMONIN

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise
Le Président**

François REBSAMEN